

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

PROLAQ L US
Identifiant unique de formulation : VF30-E0D3-M002-9SEA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Utilisations industrielles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

1-butylpyrrolidin-2-one ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120062728-48-XXXX ; N°CE : 222-437-8; N°CAS : 3470-98-2

Poids : $\geq 5 - < 10$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

ALCOOL BENZYLIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-XXXX ; N°CE : 202-859-9; N°CAS : 100-51-6

Poids : $\geq 5 - < 10$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319

POTASSIUM CUMENESULFONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489427-24-XXXX ; N°CE : 629-764-9; N°CAS : 164524-02-1

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

SODIUM CUMENESULPHONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489411-37-XXXX ; N°CE : 239-854-6; N°CAS : 15763-76-5

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (ch)

:

Valeur limite : 5 ppm / 22 mg/m³

Remarque : H; SSc

Version : 09.03.2021

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 5 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 4,29 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 10 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DMEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 24,1 mg/m³
ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 5,4 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 27 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 20 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 4 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 20 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 22 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 110 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 8 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur limite : 40 mg/kg p.c. /jour
POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 0,048 mg/cm²
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 6,6 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 68,1 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 3,8 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 0,096 mg/cm²
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 37,4 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 191 mg/kg p.c. /jour
SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 0,048 mg/cm²
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 6,6 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 68,1 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 3,8 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Valeur limite : 0,096 mg/cm²
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 37,4 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur limite : 191 mg/kg p.c. /jour

PNEC

1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 4 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 1 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,4 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 20,168 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 2,017 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 1,68 mg/kg poids à sec
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 30,62 mg/l

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 1 - 1,02 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 2,3 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,1 - 0,102 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 5,27 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,527 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 0,456 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 39 mg/l

POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite : 0,1 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite : 1 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite : 0,01 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite : 0,372 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite : 0,0372 mg/l
Type de valeur limite : PNEC (Terre)
Valeur limite : 0,016 mg/kg dw
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite : 100 mg/l

SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur limite :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,01 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	0,372 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	0,0372 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	0,016 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

Type : A

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : incolore

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	env.	-4 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100 °C	
Point éclair :			non applicable	DIN EN ISO 13736
Point éclair :			non applicable	DIN EN ISO 2592
Température d'auto-inflammation :			non déterminé	
Inflammabilité :			non inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :			négligeable	
Limite supérieure d'explosivité :			négligeable	
Pression de la vapeur :	(20 °C)	<	25 hPa	Calculé
Densité :	(20 °C)	env.	1,02 g/cm ³	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		miscible à l'eau	
pH :	(20 °C)	env.	7	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			5 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			13 Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			8 Pds %	

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : > 20 mg/l

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Lapin albinos
Résultat : Irritant
Méthode : OCDE 404

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)

Espèce : Lapin albinos
Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux
Méthode : OCDE 405

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)

Espèce : Lapin albinos
Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux
Méthode : OCDE 405

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1)

Espèce : Lapin
Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux
Méthode : OCDE 405

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5)

Espèce : Lapin
Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux
Méthode : OCDE 405

Résultat / Évaluation

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénéité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Exerce un effet dégraissant sur la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	460 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce :	Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce :	Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/kg
Temps d'exposition :	96 h

Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 82 mg/l
Temps d'exposition : 33 D
Méthode : OCDE 210

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : 230 mg/ml
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 100 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : OCDE 211

Paramètre : NOEC (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques
Dose efficace : 51 mg/l
Temps d'exposition : 21 D
Méthode : OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition du développement de la biomasse
Dose efficace : 130 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 770 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Paramètre : EC50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 40 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Espèce : Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace : 2100 mg/l
Temps d'exposition : 49 h
Paramètre : EC50 (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1)
Espèce : Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 3 h
Paramètre : EC50 (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Espèce : Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace : > 1000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : DBO (% de DThO) (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 0 %
Durée du test : 28 D
Évaluation : Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)
Méthode : OCDE 301D
Paramètre : DBO (% de DThO) (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 100 %
Durée du test : 56 D
Évaluation : Biodégradable.
Méthode : OCDE 301C
Paramètre : Diminution du COD (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 81 %
Durée du test : 112 D
Évaluation : Biodégradable.
Méthode : OCDE 301B
Paramètre : Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Inoculum : Biodégradation
Taux de décomposition : 95 - 97 %

Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

Durée du test : 21 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OCDE 301A
Paramètre : Biodégradation (POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 99,8 %
Durée du test : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OCDE 301B
Paramètre : Biodégradation (SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5)
Inoculum : Biodégradation
Paramètres d'évaluation : Aérobie
Taux de décomposition : 99,8 %
Durée du test : 28 D
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OCDE 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Valeur : 1,265
Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption

Paramètre : Coefficient d'adsorption (1-butylpyrrolidin-2-one ; N°CAS : 3470-98-2)
Inoculum : Mobilité dans le sol
Dose efficace : 43,2

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

Avant utilisation conforme

Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

07 06 01* (Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses)
20 01 29* (Détergents contenant des substances dangereuses)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat (Eau (avec détergent)). Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % agents de surface anioniques

5 - 15 % agents de surface non ioniques

< 5 % agents de surface cationiques

Contient les suivantes substances: Benzyl Alcohol

Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne doivent travailler au contact du / être exposées au mélange seulement, s'il est garanti d'après l'évaluation des risques menée par un expert, que les activités auxquelles elles sont occupées et qu'avec les précautions mises en places, l'exposition n'est pas préjudiciable à la mère et à l'enfant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

01. Identificateur de produit · 08. DNEL/DMEL · 08. PNEC · 09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 11. Informations toxicologiques

16.2 Abréviations et acronymes

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
Évaluation :
Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : PROLAQ L US
Mise à jour : 24.06.2024
Date d'édition : 24.06.2024

Version (Révision) : 3.1.1 (3.1.0)
